

PLANTES INVASIVES

Longtemps sous-estimées, les espèces exotiques envahissantes représentent une des plus grandes menaces pour la biodiversité. Elles peuvent supplanter des espèces indigènes, causer des problèmes de santé chez l'être humain et entraîner des dommages économiques. *Source : Pronatura*

Conseils :

- ⇒ Détruisez les plantes invasives de votre jardin en les plaçant dans les déchets incinérables et non au compost.
- ⇒ Plantez des essences locales. Votre pépiniériste pourra vous aider.



Ambrosie



Renouée du Japon



Berce du Caucase



Buddleia



Sumac de Virginie (Vinaigrier)



Solidago

Liste des essences invasives et plan d'action Flore du Canton de Genève :

<https://www.ge.ch/document/nature-fiches-especes-vegetales-exotiques-envahissantes>

Pour tout renseignement complémentaire :

Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) T 022 388 55 40 ; nature.ocan@etat.ge.ch

FEU BACTÉRIEN

Le feu bactérien est une maladie bactérienne (causée par *Erwinia amylovora*) particulièrement dangereuse et contagieuse qui noircit et déforme jusqu'à la mort les arbres fruitiers à pépins et les arbres et arbustes indigènes et ornementaux à pépins de la famille des **rosacées***. Il fait peser une menace non seulement sur les pommiers, poiriers et cognassiers des vergers commerciaux mais également les arbres fruitiers haute tige ou certaines plantes indigènes sensibles.



Afin de diminuer le risque pour les vergers professionnels et arbres à haute-tige, l'arrachage préventif des plantes-hôtes (plantes infectées) ornementales permet de limiter le potentiel infectieux. Une obligation d'arrachage des coto-néasters est en vigueur sur la plupart du territoire du canton ; il est recommandé de les remplacer par des plantes insensibles au feu bactérien.

<https://www.ge.ch/maladies-parasites-arbres-plantes/agriculture-organismes-guarantaine>

En cas de suspicion, l'annonce à la station phytosanitaire cantonale est obligatoire

T 022 388 71 71, agriculture.ocan@etat.ge.ch



TAILLE DES HAIES

La Mairie tient à rappeler les dispositions de la loi sur les routes – L1 10, art. 70 et 76 :

Les propriétaires sont tenus de couper **jusqu'à une hauteur de 4,50 mètres** au-dessus du niveau de la chaussée toutes les branches qui s'étendent sur la voie publique. Les haies, situées en bordure de route, doivent être taillées à une **hauteur maximale de 2 mètres** et ne pas empiéter sur la voie publique. Ce travail doit être effectué à front des chemins communaux et privés.

Attention : il n'y a plus d'échéance à date fixe car la taille des arbres et haies doit être conforme tout au long de l'année.

Il arrive que des haies non élaguées perturbent grandement le passage des piétons sur les trottoirs. Aussi, pour des raisons de sécurité, nous comptons sur la compréhension des propriétaires afin de prendre les mesures qui s'imposent. Merci de veiller également à dégager les candélabres.



Nous remercions les personnes concernées de respecter ces exigences, faute de quoi les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ENTRETIENS DIVERS

Les propriétaires doivent veiller à enrayer la propagation des chardons avant la formation des graines.

La bonne solution pour éliminer les déchets verts consiste à les acheminer vers des structures de collecte (soit dans les différents points aménagés dans la commune soit à l'Espace de récupération des Chanâts à Bellevue) ou de faire son propre compost.

Déchets Compostables et de jardin

- ◆ Chemin des Houchettes
- ◆ Chemin du Crest-d'El au Stade Marc-Burdet
- ◆ Route de Bois-Chatton à Bossy

Espaces de récupération des déchets

Entre 7h et 20h

- ◆ Derrière le local voirie-feu à Collex (sous vidéo surveillance)
- ◆ Parking du Stade Marc-Burdet
- ◆ Sur la place de l'ancienne Laiterie à Bossy

Nous vous rappelons que l'incinération des déchets verts est une source de pollution pour l'air et les sols et entraîne des risques pour la santé. Les feux de déchets verts sont strictement interdits dans tout le canton de Genève depuis 2007. Plus d'informations sur www.ge.ch/air.

Merci de respecter les heures de tranquillité. Tout matériel bruyant de jardin ne peut être utilisé qu'entre 8h et 20h en semaine et le samedi (pas de bruit le dimanche et les jours fériés).

